



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 5951

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le « dauphin de rivière ». En effet, après six semaines d'études et d'enquêtes effectuées par des biologistes marins, la conclusion est tombée : le dauphin « baiji » n'est plus visible dans le fleuve Yangtze en Chine. Cette espèce, vieille de vingt millions d'années et qui comptait encore 5 000 spécimens il y a cent ans s'est sans doute éteinte selon les spécialistes. La pêche illégale, la pollution des eaux et l'intensité du trafic fluvial sont les principales causes de son extinction. Leurs cousins de l'Indus et du Gange sont actuellement en sursis. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à l'extinction de cette espèce, d'une part, et quelles solutions elle compte mettre en oeuvre afin d'attirer l'attention de l'Inde sur cette catastrophe annoncée, d'autre part.

Texte de la réponse

Les dauphins d'eau douce font certainement partie des espèces de cétacés les plus menacées, que ce soit en Amazonie ou dans le Sud-Est asiatique, en raison des multiples menaces pesant sur elles, au rang desquelles on recense les pollutions chimiques d'origine agricole ou industrielle, les captures dans les filets de pêche, les barrages dans certains cas. Malgré les alertes lancées par la communauté scientifique internationale, une espèce, le « Baiji » ou « Dauphin de Chine », est aujourd'hui considérée comme éteinte, faute, sans doute, de mesures de conservation prises à temps. Malheureusement, d'autres espèces fréquentant le Sud-Est asiatique, platanistes et dauphin de l'Irrawaddy, dont les populations ne comptent selon les espèces que 1 000 ou 2 000 individus, sont également menacées d'extinction. En effet, leur survie dépend très largement de la qualité des eaux des fleuves et rivières, dont ils constituent un indicateur de santé, y compris pour les populations humaines riveraines. Toute action de sensibilisation ou de mobilisation visant la conservation de ces espèces ne peut se prendre que dans un cadre international, tel celui de l'Union internationale pour la conservation de la nature ou bien encore celui de la Convention baleinière internationale, dont le comité scientifique traite du suivi des populations de petits cétacés et, en priorité, les espèces les plus menacées. La France mettra à profit les prochaines réunions internationales pour appeler l'attention des gouvernements compétents sur ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5951

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5906

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8204